

Variopartner SICAV – Vontobel Conviction Balanced USD

La langue faisant foi des informations sur le produit figurant sur notre site internet est l'anglais. Toute traduction fournie dans d'autres langues l'est à titre informatif uniquement. Ces traductions ont été générées à l'aide de l'intelligence artificielle et peuvent contenir des inexactitudes ou divergences par rapport au texte original en anglais. En cas de divergences ou de questions d'interprétation, seule la version anglaise des informations sur le produit fait foi.

Résumé

Absence d'objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable.

Caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des émetteurs que le Gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés pour relever les principaux défis environnementaux et sociaux qui posent un risque financier important. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment n'a pas pour objectif de réaliser des investissements durables.

Stratégie d'investissement

Conformément à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment décrits dans la Partie spéciale du Prospectus de vente, afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales, le Compartiment applique le cadre ESG suivant: approche d'exclusion, suivi des controverses critiques, screening, une partie du portefeuille investie dans des obligations vertes, sociales ou durables.

Proportion des investissements

Le Compartiment investit au moins 51 % de sa VNI directement dans des émetteurs qualifiés d'alignés sur les caractéristiques E/S, dans des conditions normales de marché. Le Compartiment peut investir directement et indirectement jusqu'à 49 % de ses actifs nets dans d'autres investissements comprenant les investissements résiduels du Compartiment qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales.

Suivi des caractéristiques environnementales ou sociales

Avant tout investissement, puis dans le cadre d'un contrôle continu, les titres seront soumis à des analyses afin de vérifier qu'ils remplissent les critères contraignants. La performance en matière de durabilité des titres en portefeuille est réévaluée périodiquement conformément au cadre ESG décrit ci-dessus. Si un titre ne remplit pas les critères contraignants, le Gestionnaire d'investissement s'en désengagera dans un délai qu'il fixera et qui, en principe, ne dépassera pas trois mois suivant la constatation de ladite violation, en tenant compte des conditions de marché en vigueur et en agissant au mieux des intérêts des actionnaires.

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte, dans son rapport périodique annuel, des indicateurs de durabilité définis.

Méthodologies

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le Compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche d'exclusion :

Le Compartiment exclut les émetteurs (sociétés et/ou autres émetteurs) sur la base de critères prédéfinis liés à certaines pratiques ou à l'implication dans certaines activités (telles que l'implication dans la fabrication d'armes ou dans les armes controversées et, le cas échéant, d'autres types d'activités controversées). De plus amples informations sur ces critères d'exclusion prédéfinis sont publiées à l'adresse suivante : <https://am.vontobel.com/view/PBAP3USD#documents> ; et, le cas échéant, si l'exclusion s'applique aux activités en amont, intermédiaires/de production ou en aval, les seuils de revenus appliqués et les exceptions retenues. Ces critères d'exclusion portent sur l'ensemble des investissements directs en titres. D'autres critères d'exclusion peuvent s'appliquer aux investissements indirects, tels que les investissements dans des OPCVM/OPC.

Suivi des controverses critiques :

- Le Gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours durant lesquels les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Il repose en premier lieu sur l'utilisation de données de tiers, puis le Gestionnaire d'investissement effectue un examen structuré complet. Le Gestionnaire d'investissement exclut les titres des émetteurs qui, selon lui, (i) enfreignent les normes et standards promus par le Compartiment, ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le Gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs n'est pas toujours le meilleur moyen d'atténuer les effets négatifs de leurs activités. Dans ces cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Sélection :

- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs corporate qui satisfont à la notation ESG minimale (le minimum est fixé à BB, sur une échelle allant de AAA à CCC, AAA représentant la meilleure notation et CCC la moins bonne), fournie par MSCI, un fournisseur de données ESG tiers sélectionné par le Gestionnaire d'investissement. Ce modèle évalue les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance spécifiques à chaque secteur. Ces critères se réfèrent aux activités et aux performances des sociétés en matière de protection de l'environnement dans la production, de conception écologique des produits, de relations avec les employés, de normes environnementales et sociales dans la chaîne d'approvisionnement et de systèmes de gestion. Le modèle ESG permet de noter les sociétés par rapport à leurs homologues du même secteur.
- Le Compartiment investit dans des OPCVM/OPC sélectionnés qui satisfont à l'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement. Ces OPCVM/OPC sont évalués selon des critères qualitatifs et quantitatifs tels que les exclusions sectorielles, la prise en compte des principes du Pacte mondial des Nations Unies et la gestion des événements ESG controversés.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains retenus au terme d'une sélection quantitative fondée sur des données provenant d'un fournisseur de données ESG indépendant (MSCI) choisi par le Gestionnaire d'investissement, suivie d'une analyse qualitative menée par le Gestionnaire d'investissement. En principe, les émetteurs souverains doivent obtenir une note de 2,5 (sur une échelle de 0 à 10, 0 étant la note la plus basse et 10 la plus élevée). Les émetteurs souverains non notés ou dont la note est inférieure à 2,5 peuvent être éligibles à l'investissement après une évaluation qualitative effectuée par le Gestionnaire d'investissement.

En outre, le Compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions environnementales, sociales et de gouvernance pertinentes. Le Gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de faciliter la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales du Compartiment.

La stratégie de placement suivie pour sélectionner les investissements répondant aux caractéristiques environnementales et sociales promues comprend les éléments contraignants suivants :

Au moins 51 % de la VNI du Compartiment doivent respecter au moins l'un des éléments contraignants suivants, le cas échéant :

- Le Compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou activités exclues, mentionnés ci-dessus dans « Approche par exclusion ».
- Le Compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le Compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le Gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple, par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le Compartiment investit dans les titres de sociétés émettrices qui obtiennent la notation MSCI ESG minimale fixée pour ce Compartiment (soit la note BB).
- Le Compartiment investit dans des OPCVM/OPC sélectionnés qui satisfont à l'évaluation ESG du Gestionnaire d'investissement.
- Le Compartiment investit dans des titres d'émetteurs souverains selon l'évaluation du Gestionnaire d'investissement (la note minimale calculée par MSCI est fixée à 2,5 sur 10). Les émetteurs souverains sans score ou dont le score est inférieur à 2,5 peuvent être pris en considération pour investissement selon l'évaluation qualitative du Gestionnaire d'investissement.

Le Compartiment peut investir principalement dans des catégories spécifiques d'instruments, tels que des OPCVM/OPC. Les investisseurs doivent donc être conscients que, bien que le Compartiment vise à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales au niveau de son portefeuille, certains indicateurs de durabilité spécifiques peuvent ne pas s'appliquer selon que les investissements sont réalisés directement ou indirectement par l'intermédiaire d'OPCVM/OPC.

Enfin, pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues, le Compartiment rendra compte, dans son rapport périodique annuel, des indicateurs de durabilité définis. Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, les indicateurs de durabilité sont établis à partir des critères contraignants de la stratégie de placement utilisée pour sélectionner les investissements.

Sources de données et traitement

Le processus d'investissement utilise des données de fournisseurs ESG externes (p. ex., Sustainalytics, MSCI), d'émetteurs, de médias, d'ONG et d'organisations internationales. Les sources de données mentionnées sont utilisées pour mettre en œuvre le cadre ESG comme décrit en détail dans la section Stratégie d'investissement. Le Gestionnaire d'investissement s'assure de la qualité des données en procédant à des examens réguliers, en multipliant les sources et en s'engageant auprès des émetteurs en cas d'écarts. S'il juge nécessaire de recourir à des estimations, il s'y fiera peu ou modérément.

Limites des méthodologies et des données

La mise en œuvre de la stratégie ESG du Compartiment repose sur des données de tiers et/ou des analyses internes, qui peuvent être incomplètes ou inexacts. Rien ne permet de garantir que les critères ESG seront exacts, complets ou correctement appliqués.

Diligence raisonnable

Avant l'exécution des transactions, l'unité interne en charge du contrôle des investissements effectue des vérifications, qui permettent aux gestionnaires de portefeuille de simuler les transactions et de les vérifier par rapport aux restrictions. Des vérifications automatisées mettent en lumière les possibles violations avant que l'ordre soit exécuté, afin d'en garantir la conformité.

Politiques d'engagement

Le Gestionnaire d'investissement privilégie l'engagement direct avec les sociétés bénéficiaires pour traiter les questions relatives à la stratégie commerciale, à la gouvernance et aux aspects ESG. Il collabore également avec Columbia Threadneedle Investments (reo©) pour donner plus de poids à ses activités d'engagement et aux votes. Ce partenariat axé sur la collaboration permet d'accroître l'impact et d'avoir accès à davantage de ressources, en mettant l'accent sur les mauvaises pratiques ESG, les questions thématiques et les controverses.

Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce Compartiment.

Informations importantes

Les souscriptions de parts du fonds doivent, dans tous les cas, être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente («Prospectus de vente»), du Document d'information clé pour l'investisseur («DICI») ou du Document d'information clé («DIC») en vigueur du fonds, de ses statuts et de ses derniers rapports annuels et semestriels en date, et après consultation d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal indépendant. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées, soit après le 1er janvier 2023 (date d'entrée en vigueur des normes techniques d'exécution du règlement SFDR), soit après le lancement du produit financier. Des mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des points spécifiques ou en vue d'aligner son contenu sur l'approche ESG du produit financier si celle-ci a été modifiée. Vous trouverez la date d'effet du présent document en haut de la page et dans le nom de fichier.

Banque Vontobel SA,
Gotthardstrasse 43, 8022 Zurich,
Suisse
T +41 58 283 71 11, info@vontobel.com
vontobel.com